

La Convention sur la diversité biologique

Peuples autochtones et communautés locales
et leur participation effective

Femme sud-africaine de la tribu Ndebele, UN Photo par P Mugubane



Importance de l'engagement des peuples autochtones et communautés locales (PACL)

La dégradation de la biodiversité affecte négativement tous les aspects de la vie humaine

Les populations vulnérables (PACL) sont touchées de manière disproportionnée par les effets négatifs de la perte de biodiversité, de la dégradation de l'environnement, de la pollution, des efforts de conservation et du changement climatique

Les PACL, avec leur diversité, leur résilience, leurs visions du monde uniques, leurs savoirs traditionnels et leur attachement profond à leurs territoires traditionnels, sont des partenaires précieux dans les efforts mondiaux pour relever ces défis.

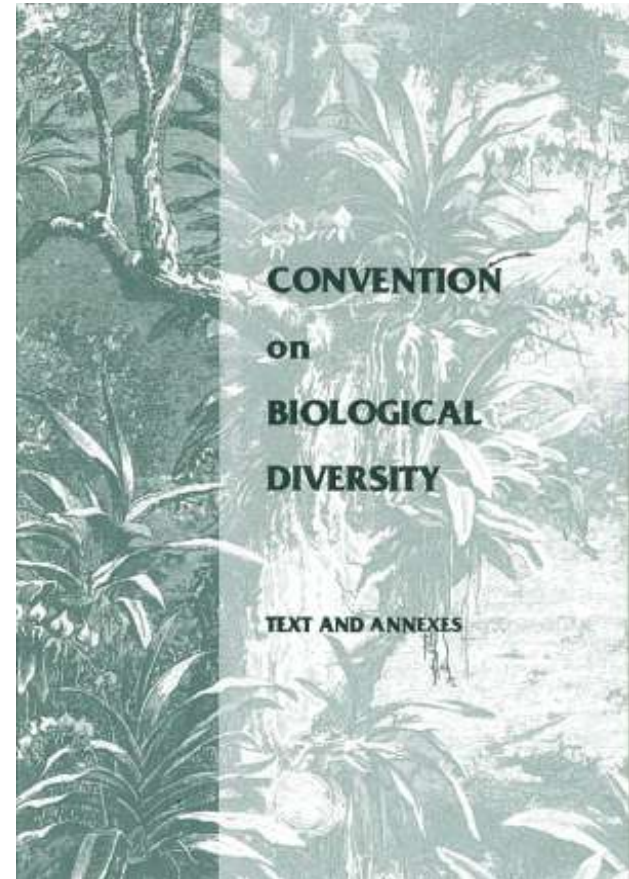


“Si vous n'utilisez pas l'utilisation des connaissances traditionnelles pour la gestion des écosystèmes, vous ferez des erreurs”

“Si vous n'engagez pas les peuples autochtones et les communautés locales dans la mise en œuvre de la Convention, c'est une occasion ratée”

PALC et la Convention sur la diversité biologique

- Titulaires de droits au titre de la Convention, y compris en matière d'accès et de partage des avantages (ressources génétiques et savoirs traditionnels associés)
- Partenaires pour sauver la vie sur terre
- Promoteurs de la diversité culturelle et de la biodiversité
- Principaux acteurs de l'utilisation durable et coutumière de la biodiversité
- Initiatives d'action collective qui contribuent aux objectifs de la Convention
- Principaux acteurs de la conservation in-situ des variétés végétales uniques et des races animales
- Partenaires sur le terrain dans la mise en œuvre de la Convention



Nature et culture

Importance dans la stratégie post-pour la convention

- Les PALC représentent 7.6 millions de personnes (**5% de la population mondiale**) à travers 90 pays, représentant 5000 cultures différentes
- Les PAAL représentent la plus grande partie de la diversité linguistique et culturelle sur Terre.
- Les terres et les eaux traditionnelles des peuples autochtones et des peuples autochtones contiennent les plus grandes réserves de biodiversité qui subsistent, y compris la diversité génétique.

Les peuples autochtones et les communautés locales sont des partisans de la diversité bioculturelle





Indigenous Hmong Women - Bac Ha, Viet Nam
UN Photo by Kibea Park

ACTION LOCALE

- Pour un avenir durable et les objectifs de la CDB, les gouvernements du monde doivent adopter le pouvoir de l'action locale et apprendre des communautés qui vivent durablement depuis des millénaires.
- Il est temps de libérer **tout le potentiel** des peuples autochtones et des communautés locales et de les accueillir pleinement dans la famille de la CDB
 - En évaluant le plan stratégique actuel (2011-2020)
 - Dans le développement, l'adoption et la mise en oeuvre de la stratégie post-2020 de la CDB.

Opportunités manquées

Ne pas impliquer pleinement les PAUL dans la mise en œuvre de la Convention sur le terrain représente une **opportunité perdue** pour de nombreuses Parties dans la mise en œuvre effective de la Convention.

En particulier au **niveau local**, les PAUL sont des communautés sur place ou in situ qui poursuivent activement la conservation et l'utilisation durable et contribuent directement à la mise en œuvre effective de la Convention.

Le savoir traditionnel, associé à la science, s'est avéré une base de connaissances efficace pour la gestion des espèces et des écosystèmes (**via la conservation in situ**) en établissant et en gérant des aires protégées communautaires.



The Yellow Bird Apache Dancer
UN Photo by Jean-Marc Ferré

Opportunités saisies

Aires de conservation des communautés autochtones & aires protégées autochtones



Les Parties explorent de plus en plus le rôle des aires de conservation des communautés autochtones et locales (CCAL) ou des aires protégées autochtones (APA), en tant que contributions possibles au domaine des aires protégées nationales.

- Adoption formelle des CCAL dans la législation nationale
- Types de gouvernance élargis utilisés pour gérer les aires protégées
- Reconnaître les CCAL à travers d'autres mesures de conservation par zone

Exemples

- En Inde, les réserves communautaires sont légalement protégées par la Wildlife Protection Act de 1972.
- Au Brésil, la législation récente régissant les aires protégées appelle la création de conseils locaux pour chaque aire protégée afin de renforcer l'engagement avec la société et les communautés locales.
- Le Bénin a rendu compte des initiatives visant à conserver les forêts sacrées communautaires, y compris en tant que mesure visant à améliorer les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques.
- L'Australie a signalé 72 APA déclarées, couvrant 64 629 395 hectares et constituant 43,6% du Réseau national de réserves. Les APA sont soutenues par un financement pluriannuel.
 - Grâce à la reconnaissance de la conservation communautaire et à une gouvernance de conservation diversifiée, l'Australie a atteint l'Objectif 11 d'Aichi (17 pour les eaux terrestres et intérieures protégées d'ici 2020) cinq ans plus tôt que prévu, réalisant de multiples avantages pour les Australiens autochtones et la nation australienne.

Opportunités saisies

Aires de conservation des communautés autochtones & aires protégées autochtones



La reconnaissance de la conservation communautaire peut avoir un impact direct sur le domaine des aires protégées d'un pays.

Les Parties ont également signalé **d'autres avantages multiples**, y compris :

- Conservation in situ ;
- Amélioration des connaissances traditionnelles et renforcement de la culture ;
- Faciliter la gestion et l'utilisation coutumières ;
- Protection de la diversité et ressources génétiques ;
- Génération de revenus / réduction de la pauvreté (emploi des PACL comme rangers) ; et
- Tourisme.

Comme les Parties poursuivent divers objectifs d'Aichi, tels que **la cible 11 sur les aires protégées et la cible 12 sur les espèces**, il y a une acceptation croissante de la reconnaissance de la conservation communautaire comme démontré par le registre CCAL.

Exemples :

- Le gouvernement de l'Australie finance des organisations qui emploient des rangers autochtones, offrent une formation reconnue nationalement aux populations autochtones en matière de gestion des terres et de la mer et créent des cheminements de carrière.
- En novembre 2015, environ 775 postes contractés par des gardes autochtones équivalents temps plein ont été financés dans plus de 100 équipes de gardes à travers l'Australie.
- La création d'environ 1 612 gardes forestiers à plein temps, à temps partiel et occasionnels qui produisent des résultats environnementaux sur une variété de tenures foncières, y compris environ 60% des APA d'Australie.



OBJECTIF 18: D'ici 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et leur utilisation coutumière des ressources biologiques sont respectées, soumises à la législation nationale et aux obligations internationales pertinentes et pleinement intégrées et reflétées dans la mise en œuvre de la Convention avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.



Mesurer les progrès vers la préservation, le maintien et la promotion des connaissances traditionnelles.

Les indicateurs mondiaux établis par la Convention pour les connaissances traditionnelles comprennent les tendances suivantes :

- Diversité linguistique
- Utilisation des terres et mode d'occupation
- Occupations traditionnelles
- Participation pleine et effective des PACL à la révision des SPANB et rapports nationaux (y compris l'intégration, les sauvegardes, les actions collectives)



Fenêtres d'opportunité pour la participation des PALC à la convention



Les PALC peuvent participer à la Convention à travers :

- Une participation directe dans les réunions tenues dans le cadre de la convention ;
- La soumission d'informations (notamment des cas d'études) directement au Secrétariat, inclus dans les rapports d'avancement 8 (j) à l'Organe Subsidiaire de Mise en Œuvre;
- La participation effective à la révision et à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)
- La participation effective à l'élaboration des rapports nationaux.

Guide officiel de la CDB / Outils sur les PACL et potentiel à prendre en compte par les pays lors de la déclaration.

Le gouvernement a-t-il utilisé l'un des principes et lignes directrices suivants ?

Le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes est le principal instrument que les Parties à la Convention sur la diversité biologique se sont donné pour respecter les engagements énoncés à l'article 8 j) et aux dispositions connexes avant 2020.

À ce jour, le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a produit des résultats significatifs et les Parties pourraient souhaiter envisager de faire rapport sur la mise en œuvre nationale des orientations suivantes :



CBD PROGRAMME OF WORK ON THE IMPLEMENTATION OF ARTICLE 8(j) AND RELATED PROVISIONS OF THE CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY (Decision V/16)

OBJECTIVES
The objective of this programme of work is to govern within the framework of the Convention on Biological Diversity a joint implementation of Article 8(j) and related provisions at local, national, regional and international levels and to ensure the full and effective participation of indigenous and local communities at all stages and levels of its implementation.

GENERAL PRINCIPLES
1. Full and effective participation of indigenous and local communities in all stages of the identification and implementation of all elements of the programme of work. Full and effective participation of women, of indigenous and local communities and of traditional knowledge holders of the programme of work.
2. Traditional knowledge should be valued, given the same respect and considered as essential and necessary to other forms of knowledge.
3. A holistic approach consistent with the spiritual and cultural values and customary practices of the indigenous and local communities and their rights to have control over their traditional knowledge, innovations and practices.
4. The ecosystem approach is a strong for the integrated management of land, water and living resources that promotes conservation and sustainable use of biological diversity in an equitable way.
5. Access to traditional knowledge, innovations and practices of indigenous and local communities should be subject to prior informed consent or prior informed approval from the holders of such knowledge, innovations and practices or prior informed approval from the holders of such knowledge, innovations and practices.

ONGOING TASKS FOR PARTIES

ELEMENT 1
Participatory mechanisms for indigenous and local communities

Task 1
Parties to take measures to enhance and strengthen the capacity of indigenous and local communities to be effectively involved in decision-making related to the use of their traditional knowledge, innovations and practices relevant to the conservation and sustainable use of biological diversity subject to their prior informed approval and effective involvement.

Task 2
Parties to develop appropriate mechanisms, guidelines, legislation or other initiatives to foster and promote the effective participation of indigenous and local communities in decision-making, policy-planning and development and implementation of the conservation and sustainable use of biological diversity at international, regional, sub-national, national and local levels, including access and benefit-sharing and the acquisition and management of protected areas, taking into account the ecosystem approach.

Task 3
Parties to develop, as appropriate, mechanisms for promoting the full and effective participation of indigenous and local communities with specific provisions for the full, active and effective participation of women in all elements of the programme of work, taking into account the need to:
a) Build on the basis of their knowledge;
b) Strengthen their capacity to sustain participation in the conservation, maintenance and protection of biological diversity;
c) Promote the exchange of experiences and knowledge;
d) Promote culturally appropriate and gender-specific ways in which both women and men can contribute to the conservation of biological diversity.

NEW TASK
New major component Article 10 with a focus on Article 10(c).
Development of a code of conduct on sustainable use and related diversity measures for indigenous and local communities and measures to increase the engagement of indigenous and local communities and governments at national and local levels in the implementation of Article 10 and the ecosystem approach (Decision X/12).

ONGOING TASKS FOR WG 8(j)

ELEMENT 4
Facilitate sharing of benefits

Task 7
Based on tasks 1, 2 and 4, the Working Group to develop guidelines for the development of mechanisms, legislation or other appropriate initiatives to ensure that indigenous and local communities obtain a fair and equitable share of benefits arising from the use and application of their knowledge, innovations and practices (i) that promote and justify institutions interested in using such knowledge, practices and innovations obtain the prior informed approval of the indigenous and local communities (ii) advancement of the identification of the obligations of countries of origin, as well as Parties and governments where such knowledge, innovations and practices and the associated genetic resources are used.

ONGOING TASKS FOR WG 8(j)

ELEMENT 7
Legal elements

Task 10
The Working Group to develop guidelines that will assist Parties and governments in the development of legislation in either mechanisms, or appropriate to implement Article 8(j) and to related provisions (which could include: genetic resources and definitions of relevant terms and concepts in Article 8(j) and related provisions at international, regional and national levels, that recognize, safeguard and fully guarantee the rights of indigenous and local communities over their traditional knowledge, innovations and practices, within the context of the Convention.

Task 11
The Ad Hoc Working Group to develop guidelines that would facilitate riparianity of information, including cultural property, in accordance with Article 10, paragraph 2, of the Convention on Biological Diversity in order to facilitate the recovery of traditional knowledge of biological diversity.

ONGOING TASKS FOR WG 8(j)

ELEMENT 6
Monitoring elements

Task 12
The Ad Hoc Working Group to develop standards and guidelines for the reporting and monitoring and related appropriation of traditional knowledge and related genetic resources.

For more information: www.cbd.int

Orientations de la CDB sur les connaissances traditionnelles

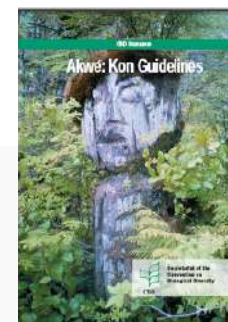
Résultats, lignes directrices et outils

- Rapport composite sur l'état et les tendances des connaissances traditionnelles
- Tkarihwaié: ri Code de déontologie
assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des CAL
- Akwé: Kon Directives volontaires
sur la réalisation d'études d'impact culturel, environnemental et social
- Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique
- Mo'otz Kuxtal Directives volontaires pour le savoir traditionnel



Autres outils en cours de développement à considérer lors de la COP 14:

- directives volontaires pour le rapatriement des savoirs Traditionnels - Rutzolijirisaxik
- glossaire des termes et concepts clés pertinents à utiliser dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes



Réflexion des analyses sur l'inclusion des PACL dans les SPANBs

Des **153 SPANBs** reçus avant le 28 février 2018:

- **5 Parties** ont indiqué que les peuples autochtones et les communautés locales participaient aux comités sur les SPANB ;
- **31 Parties** ont indiqué que les peuples autochtones et les communautés locales avaient été consultés lors de la révision des SPANB ;
- **4 Parties** ont indiqué que les peuples autochtones et les communautés locales participeraient à la mise en œuvre des SPANB ;
- **110 Parties** n'ont pas mentionné la participation des PACL à la révision du SPANB.

Certains pays, tels que Malte et la Serbie, ont pris des engagements dans leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la préservation des savoirs et des pratiques des communautés locales.

***Cet échantillonnage de participation montre que 28% des Parties qui ont soumis des SPANB envisagent activement la participation des PACL à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et infranational.**

Réflexion des analyses sur l'inclusion des PACL dans les rapports nationaux

- **20%** du nombre total de rapports reçus et analysés ont déclaré avoir consulté les PACL.
- **Environ 72%** des rapports ne mentionnaient aucunement les PACL.
- **6%** (4 Parties) ont saisi l'occasion d'impliquer les PACL dans la mise en œuvre des SPANB.



Progrès sur l'Objectif d'Aichi 18

Analysés à travers les 5èmes rapports nationaux et cibles nationales

190 5e rapports nationaux ont été analysés

Des informations sur **l'état, les tendances et les pressions exercées sur la diversité biologique et sur les mesures** que les pays ont signalées dans un proche avenir ont été utilisées pour classer les progrès nationaux vers chacun des objectifs d'Aichi.

- 14% des SPANB contenaient des objectifs similaires à la portée et au niveau d'ambition définis dans les objectifs d'Aichi
- 55% contenaient des cibles inférieures à la cible d'Aichi et / ou qui ne concernaient pas tous les éléments cibles.
- 31% des SPANB ne contenaient pas d'objectifs liés à l'objectif d'Aichi 18.
 - L'objectif principal des objectifs nationaux était centré sur le respect des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et leur intégration dans la mise en œuvre de la Convention.
 - Moins d'attention accordée à la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales.



Rapports et objectifs nationaux

- Dans leurs rapports nationaux, **environ 15% des Parties** indiquent que la cible 18 est en voie d'être atteinte.
- De plus, **42% des Parties** indiquent que des progrès ont été réalisés, mais pas à un rythme permettant d'atteindre l'objectif avant la date limite.
- Environ **21% des rapports** n'indiquent aucun changement significatif.

Plus d'un cinquième (22%) des rapports examinés **ne contenaient pas suffisamment d'informations** pour que les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif soient évalués. Les progrès vers les différents éléments de l'objectif 18 sont difficiles à évaluer car **plus de 40% des rapports ne contenaient aucune information pertinente.**

Participation des PACL

Une minorité de Parties ont saisi l'opportunité d'engager des PACL :

- 72% des rapports ne mentionnaient pas les PACL
- Cependant, il y a des exemples brillants des avantages de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux objectifs de la Convention comme preuve dans les rapports de la Bolivie, du Brésil, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède et du Venezuela.

Ne pas participer pleinement aux PACL représente une occasion perdue pour de nombreuses Parties dans la mise en œuvre effective de la Convention.

Manque de référence à l'implication des PACL dans la révision des SPANB et / ou la mise en œuvre de la Convention au niveau national peut indiquer un **manque de conscience politique du concept de soit "Peuples autochtones" ou "locaux" communautés dans le contexte national.**



Participation des PACL

Pour les Parties qui ne reconnaissent pas ou n'ont pas les peuples autochtones à l'intérieur de leurs frontières, le concept de communautés «locales» peut avoir une résonance au niveau national, infranational ou local.

Des orientations détaillées ont été fournies sur le concept de **communautés locales** dans le contexte de la Convention

- Note de la Secrétaire exécutive sur les représentants des communautés locales dans le contexte de l'Article 8 (j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique ([UNEP/CBD/WG8J/7/8](#)).
- Rapport de la réunion du groupe d'experts des représentants des communautés locales dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes ([UNEP/CBD/WG8J/7/8/Add.1](#)), qui a abouti à la [décision XI/14 B](#) sur la participation des “communautés locales”.



Conclusions

- La plupart des Parties ont besoin de plus d'efforts pour s'assurer que les PACL participent à l'examen et à la mise en œuvre des SPANB.
- Ces efforts seront récompensés à plusieurs reprises en reconnaissant, en valorisant et en améliorant les contributions des peuples autochtones et des communautés locales aux objectifs de la Convention.

Les présentations des Parties qui ont réussi à impliquer les PACL ont souligné l'importance des **cadres réglementaires nationaux contenant des mesures juridiques, politiques et programmatiques** qui reconnaissent et valorisent les connaissances traditionnelles, l'utilisation coutumière durable et les droits sur les territoires et les ressources naturelles.

Les soumissions reçues font la promotion de réussites concernant des actions locales pour les objectifs de la Convention, en ce qui concerne

- Conservation in situ et application des connaissances traditionnelles et usage coutumier durable, et conservation de la communauté.
- Projets locaux réussis comme modèles de duplication et de mise à l'échelle





Convention on
Biological Diversity



Merci pour votre attention

John SCOTT

Senior Programme Officer pour les Connaissances traditionnelles, innovations et pratiques,
Point focal pour les Peuples Autochtones et Communautés Locales,
Protocole de Nagoya, Connaissances traditionnelles.

Convention sur la diversité biologique
Montréal, Québec.

Site web : <http://www.cbd.int/traditional/>

Email : john.scott@cbd.int

Nous marchons vers l'avenir sur les traces de nos ancêtres ...

